

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame TALLOTTE Josiane, Maire.

Présents :	– Alfred BECKER	– Pierre MILLION
	– Olivier BENA	– Brigitte ROLAND
	– Christian BERNARD	– Marie-Josèphe SCHMITT
	– Josiane EHRLÉ	– Josiane TALLOTTE
	– Marie-Thérèse GERARD	
Excusé :	– Olivier BECHE	
Pouvoir :	– Jean-François COSTER à Alfred BECKER	
Secrétaire :	– Brigitte ROLAND	

Conseillers en exercice :	11
Présents :	9
Pouvoir :	1
Ouverture :	20h00
Clôture :	23h
Convocation :	07/12/12

1) PRIX DU BULLETIN MUNICIPAL 2012

Madame le maire rappelle que le bulletin municipal est distribué gratuitement dans chaque foyer de la commune mais vendu aux personnes extérieures ou aux habitants désirant un exemplaire supplémentaire (4 € pour l'édition 2011). Le coût d'impression d'un exemplaire de l'édition 2012 est équivalent à celle de 2011, soit 3,70 € TTC. Le poids d'un bulletin est de 265 grammes, ce qui correspond aux tarifs postaux de la tranche 250-500 grammes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier ainsi la régie « bulletin communal » :

- le tarif d'un exemplaire du bulletin municipal 2012 est fixé à 4 € ;
- le destinataire d'un envoi postal devra s'acquitter en sus des frais d'expédition au tarif en vigueur.

2) VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE B 426

Madame le maire rappelle que Lionel FRAPPART souhaite acquérir la parcelle B426 située au dessus de l'étang se trouvant à l'extrémité de la rue Jean MARIOTTE. Après visite sur place, monsieur Christian BERNARD considère qu'il n'est pas intéressant d'exploiter les bois de la dite parcelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de céder la parcelle cadastrée B 426 à monsieur Lionel FRAPPART ;
- fixe le prix de vente à 20 € l'are, soit un total de 240 € ;
- décide que la cession pourra se faire par acte administratif ou acte notarié ;
- en cas d'acte notarié, les frais attenants seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette cession.

3) NOUVELLES CONDITIONS DE VENTE DES ANCIENNES ÉCOLES

Monsieur Emmanuel PITTAU est intéressé par l'acquisition de l'immeuble sis 45 grande rue (anciennes écoles, parcelle AC 458) : soit par la partie de droite, soit par l'ensemble si le prix est baissé. Il est rappelé à l'assemblée que le prix de vente avait été fixé par délibération en date du 24 septembre 2010 à 145000 € pour l'ensemble : immeuble et terrains de la parcelle AC 88.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de céder à monsieur Emmanuel PITTAU l'immeuble sis 45 grande rue à Val-et-Châtillon (cadastré AC 458) ;
- précise que les terrains de la parcelle AC 88 ne sont pas concernés ;
- fixe le prix de vente à 100 000 € ;
- décide que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- accepte que le paiement soit réalisé en deux versements semestriels ;
- autorise madame le maire à signer l'acte de vente qui sera établi par la SCP Claudel Huguenin et Martin de Blâmont.

4) TARIFS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal doit fixer le prix du m3 d'eau consommé en 2013 et facturé début 2014. Les précédents tarifs fixés par délibération en date du 9 décembre 2011 sont les suivants : Eau : 1,60 HT/m3 ; Assainissement : 0,21 HT/m3 ; Abonnement : 30€.

Le conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la consommation d'eau 2013 :

- Prix de l'eau : 1,60 € HT le m3
- Assainissement : 0,21 € HT le m3
- Abonnement : 30 € HT

5) TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE FOURRIÈRE ANIMALE

Madame le maire informe les conseillers que la communauté de communes, par délibération en date du 29 novembre 2012, a accepté la prise de compétence « fourrière animale » à compter du 1^{er} janvier 2013. Le conseil municipal doit se prononcer sur ce transfert.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le transfert de la compétence « fourrière animale » à la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze à compter du 1er janvier 2013.

6) DESTINATION DES COUPES FORESTIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2013

Par délibération en date du 11 octobre 2012, le conseil municipal avait choisi la vente groupée pour les coupes des parcelles 20, 21, 23 et 25. Ce système de vente pouvant toutefois être gelé par l'ONF pour un certain temps, les conseillers sont invités à reconsidérer leur choix.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- annule la délibération en date du 11 octobre 2012 concernant la destination des coupes des parcelles 20, 21, 23 et 25.
- choisit la vente en bloc et sur pied pour les coupes forestières des parcelles 20, 21, 23 et 25 au titre de l'année 2013.

7) DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60621 : Combustibles		5 000.00 €		
D 6282 : Frais de gardiennage		1 500.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		6 500.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		2 100.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2 100.00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		420.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		420.00 €		
R 74832 : Attributions du FDTP				7 520.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				7 520.00 €
R 758 : Prod. divers de gest ^c courante				1 500.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				1 500.00 €
Total		9 020.00 €		9 020.00 €
INVESTISSEMENT				
R 024 : Produits des cessions				100 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				100 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros			100 000.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			100 000.00 €	
Total			100 000.00 €	100 000.00 €
Total Général		9 020.00 €		9 020.00 €

8) INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

Le conseil municipal, par 7 voix pour, 3 contre,

FIXE pour l'année 2012 à

75 % le taux de l'indemnité de gestion (à appliquer sur 380,81 €)

45,73 € l'indemnité de confection des documents budgétaires.

9) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Les conseillers autorisent le maire à faire une proposition d'achat des parcelles B 416-417-418 (29 ares 65) et B15 (7 ares 60) pour un montant de 20 € l'are. L'acquisition permettrait de réunir deux groupes de parcelles boisées appartenant à la commune pour ensuite les intégrer au régime forestier.
- Cirey-sur-Vezouze va acquérir une balayeuse de voirie multifonctions et la proposera à la location aux communes voisines.
- Une lettre d'informations sur le Service Départementale d'Incendie et de Secours est distribuée et présentée aux conseillers.
- Afin d'être assuré d'avoir assez de gaz pour la manifestation du 15 décembre, et Vitogaz ne pouvant pas installer la nouvelle citerne à temps, il a été demandé à Primagaz de remettre du propane dans la citerne de la salle des fêtes. N'ayant plus de contrat en cours avec Primagaz, cela n'a été possible qu'en

signant un nouveau contrat de 3 ans. Les conseillers approuvent à l'unanimité la signature du contrat Primagaz et autorise le maire à résilier le contrat Vitogaz.

- Plusieurs petits travaux ont été effectués à la salle des fêtes (éclairage défaillant réparé, radiateur ajouté dans le couloir des toilettes, etc.). D'autres problèmes sont signalés : plusieurs tables s'emboîtent mal et une mauvaise odeur provient des toilettes (de l'activateur biologique sera mis avant une éventuelle vidange de la fosse septique).
- La commune et la Maison Pour Tous participant à l'organisation de l'élection de la Jeune Fille de Lorraine 2012, madame le maire estime qu'il serait inapproprié de facturer la location de la salle et les frais de chauffage/électricité au comité « Jeunes Filles de France ».
- Olivier Béna :
 - demande pourquoi le panneau sens interdit a été enlevé de la rue de la Traverse. Réponse : il a été installé rue Martinchamps. Un autre panneau sera remis en place avant l'arrivée du nouveau propriétaire du n°2 rue de la Traverse.
 - signale que le camion de la boulangère ne passe pas dans toutes les rues. Réponse : il est sans doute difficile d'assurer une tournée complète depuis la fermeture des Trois Sapins. Les particuliers peuvent toutefois contacter la boulangerie, mais ce n'est pas à la mairie de le faire.

Fait à Val-et-Châtillon, le 15/12/2012
Madame le Maire,



Josiane TALLOTTE